



Conseil économique et social

Distr. limitée
30 septembre 2016
Français
Original : anglais

Session de 2017

28 juillet 2016-27 juillet 2017

Point 2 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

et autres questions d'organisation

**Projet de décision déposé par le Président du Conseil
à l'issue de consultations sur le projet de décision E/2017/L.3**

Autres dispositions concernant l'organisation des travaux de la session de 2017 du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 61/16 et 68/1 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 20 novembre 2006 et du 20 septembre 2013, concernant le renforcement du Conseil économique et social,

Réaffirmant qu'en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies, il peut tenir des réunions spéciales, selon que de besoin, avec appui technique et services de conférence complets, pour examiner des questions urgentes qui se posent dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes,

Notant que les modalités énoncées dans l'annexe à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale ne devraient pas entraîner une augmentation du nombre de jours de réunion qui lui est attribué actuellement,

Conscient que, lorsqu'il programme ses sessions, ses réunions et ses consultations, il devrait tenir compte du calendrier de réunion des autres organes traitant de questions économiques, sociales et environnementales afin d'éviter les chevauchements inutiles et de ne pas surcharger leur ordre du jour,

Rappelant l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹ et du Programme de développement durable à l'horizon 2030²,

¹ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.



Rappelant également sa résolution 2017/1 du 28 juillet 2016 concernant l'organisation des travaux de sa session de 2017 :

Réaffirme que son Forum annuel sur le suivi du financement du développement est consacré au suivi et à l'examen des résultats du financement du développement et des moyens de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et affirme également que les décisions futures concernant ledit Forum doivent figurer dans les conclusions et recommandations arrêtées au niveau intergouvernemental à l'issue du Forum;

Rappelle les paragraphes 131 et 132 du Programme d'action d'Addis-Abeba;

Rappelle également les paragraphes 4, 5 et 6 de la résolution 70/299 de l'Assemblée générale en date du 29 juillet 2016, dans lesquels l'Assemblée a notamment décidé qu'il veillerait à faire coïncider ses grands thèmes annuels avec les thèmes de la réunion annuelle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisée sous ses auspices, de façon à favoriser la cohérence;

Décide que son Forum de 2017 sur le suivi du financement du développement se tiendra, exceptionnellement, du 22 au 25 mai, sans préjudice de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale et sans que cela crée un précédent pour tout débat futur, et qu'il inclura la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
